

Charte d'utilisation de KaruGéo

Je, soussigné

agissant en tant que représentant dûment habilité de la structure suivante :

Nom, raison sociale :

Siège social :

Numéro SIRET

Téléphone :

Mél :

Adhère à la Convention de partenariat pour la plate-forme d'information géographique KaruGéo, et en conséquence :

1- M'engage à respecter les termes de la Convention de partenariat du 14 avril 2016 et de la présente charte d'utilisation.

2- Demande l'accès à KaruGéo en tant qu'utilisateur de contenu

3- Demande l'accès à KaruGéo en tant que fournisseur de données

4- M'engage à faire signer un « Acte d'engagement » (modèle en annexe) à tout prestataire de service ou sous-traitant intervenant pour mon compte

5 - Désigne ci-après les personnes de ma structure habilitées à verser des informations sur KaruGéo

Nom	Prénom	Fonction	Mèl

(la modification de ces personnes peut se faire par simple signalement à l'adresse karugeo@guadeloupe-parcnational.fr)

Fait à , le

Signature

La présente charte (page courante) est à renvoyer signée au Parc National de la Guadeloupe, à l'attention de l'Animateur « KaruGéo »
karugeo@guadeloupe-parcnational.fr

Principes d'utilisation de KaruGéo

1- Principe d'accès aux données

La plate-forme mise en œuvre porte sur des données géographiques utiles aux acteurs de la région Guadeloupe. Il s'agit de cartes, de données SIG, de flux de données (WMS, WFS,...) de données descriptives et de métadonnées décrivant les objets géographiques traités.

Le patrimoine de données géographiques accessibles par KaruGéo est le résultat d'une contribution partenariale entre les membres, ou par acquisition auprès des producteurs de données de référence (IGN, SHOM, etc).

Dans un souci de cohérence et de large réutilisation, le principe général du partenariat KaruGéo est la mise à disposition en consultation et diffusion (dont le téléchargement éventuel) des données de la façon la plus large et la plus simple possible pour limiter les freins à l'usage des données publiques, comme le prévoit la directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78- 753 du 17 juillet 1978.

2- Respect de la propriété intellectuelle et des droits d'auteurs

Les clauses de mise à disposition de données décrites dans la présente charte ne constituent pas de la part de l'adhérent une cession de ses droits de propriété intellectuelle.

La mise à disposition des données n'implique aucun transfert des droits sur les données autres que ceux expressément mentionnés dans la fiche de métadonnées relative.

Chaque adhérent veille à la licéité des informations qu'il met à disposition. Il est le garant du fait qu'il dispose des droits nécessaires pour les mettre à disposition et permettre une jouissance paisible de ces informations sans porter atteinte aux droits des tiers. Il fera son affaire de toute réclamation ou revendication de droit émanant de tiers (les fiches de métadonnées définissent pour chaque objet publié sur la plate-forme les contraintes en matière d'accès et d'utilisation de la ressource : cf "Guide de saisie des éléments de métadonnées INSPIRE Appliqué aux données -CNIG).

Dans le cadre de création et de maintenance de «couche collaborative», c'est-à-dire une couche d'information définie selon une structure spécifiée en commun, et renseignée ensuite par plusieurs adhérents, chacun des contributeurs sera coproducteur de l'ensemble de la couche constituée, ce qui signifie que tout ou partie de cette couche sera donc ainsi réutilisable dans le cadre d'utilisation fixé ci-après. Les coproducteurs et les droits de propriété intellectuelle seront identifiés dans la fiche de métadonnées liée à chaque couche d'information coproduite.

3- Utilisation des données

Les droits concédés aux utilisateurs le sont à titre gratuit.

Les principes d'utilisation et de réutilisation des données doivent respecter le cadre réglementaire fixé par la directive INSPIRE n°2007/2/CE du 14 mars 2007, transposée par l'ordonnance n°2010-1232 du 21 octobre 2010, et la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 et le code de la propriété intellectuelle.

Les utilisateurs s'engagent à respecter les droits du fournisseur et, par conséquent, les conditions et limites d'exploitation des données telles qu'elles sont définies par le fournisseur dans la fiche de métadonnées. Les adhérents sont autorisés à diffuser les études et analyses résultant de l'utilisation des données, dans le respect des contraintes fixées et spécifiées dans la/les fiche(s) de métadonnée(s) de la/des ressources.

En cas d'erreurs flagrantes ou d'anomalies qu'il pourrait éventuellement relever dans ces informations, l'utilisateur est invité à informer le producteur, ce dernier restant libre d'apprécier la suite à donner à ce signalement.

Les utilisateurs devront faire figurer sur tout document et/ou produit et service électronique ayant pour origine partielle les données la mention "Source des données" suivie obligatoirement du nom du fournisseur des données et de la date de validité des données. Toute diffusion de tirages papier ou de fichiers utilisant les lots de données de KaruGéo doit expressément porter mention de la source indiquée sur la (les) fiche(s) de métadonnées et, le cas échéant, les conditions d'utilisation spécifiques aux données géographiques de l'IGN.

L'utilisateur s'engage à :

- ne pas supprimer ni altérer les mentions de propriété et les informations juridiques figurant dans les mentions ou dans les métadonnées,
- ne pas supprimer ni altérer les métadonnées,
- prendre toutes les mesures pour que son personnel, ainsi que ses sous-traitants, soient informés et respectent le contenu de la charte, notamment en termes de droits de propriété.

4- Responsabilité des adhérents

Il est expressément convenu que le fournisseur de données est soumis à une obligation de moyens au titre de la présente charte, et que sa responsabilité ne saurait être engagée qu'à raison d'une faute lourde prouvée par l'utilisateur. Le fournisseur d'un lot de données s'engage à ne mettre en circulation que des données approuvées officiellement par sa structure, et accompagnées des métadonnées associées dans le respect de la norme ISO 1915 et répondant, si nécessaire, à la directive INSPIRE.

Le fournisseur d'un lot de données à caractère personnel s'engage à s'acquitter, préalablement à l'exploitation desdites données, des obligations de déclaration auprès de la CNIL, conformément aux dispositions de la loi Informatique et libertés n°78-17 du 6 janvier 1978.

Tout fournisseur s'engage à fournir des données conformes à celles utilisées pour ses propres besoins dans le cadre de son propre système d'information, abstraction faite des éventuelles agrégations nécessaires au respect du secret statistique et dans le respect de la législation en vigueur.

En dépit des efforts et diligences mis en œuvre pour en vérifier la fiabilité, le fournisseur n'est pas en mesure de garantir l'exactitude, la mise à jour, l'intégrité, l'exhaustivité des données et en particulier que les données sont exemptes d'erreurs, notamment de localisation, d'identification ou d'actualisation ou d'imprécisions.

Les données ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière et aucune garantie quant à leur aptitude à un usage particulier n'est apportée par le fournisseur.

En conséquence, les utilisateurs usent des données sous leur responsabilité pleine et entière, sans recours possible contre le fournisseur dont la responsabilité ne saurait être engagée du fait d'un dommage résultant directement ou indirectement de l'utilisation de ces données. L'utilisateur veille à vérifier que l'actualité et la qualité des informations mises à disposition est compatible avec l'usage qu'il souhaite en faire.

En particulier, il appartient aux utilisateurs, d'apprécier, sous leur seule responsabilité :

- l'opportunité d'utiliser les données,
- la compatibilité des fichiers avec leurs systèmes informatiques,
- l'adéquation des données à leurs besoins,
- qu'ils disposent de la compétence et des droits suffisants pour utiliser les données,
- l'opportunité d'utiliser la documentation ou les outils d'analyse fournis ou préconisés, en relation avec l'utilisation des données, le cas échéant.

Le fournisseur n'est en aucune façon responsable des éléments extérieurs aux données et notamment des outils d'analyse, matériels, logiciels, réseaux..., utilisés pour consulter et/ou traiter les données, même s'il a préconisé ces éléments.

Eu égard à leur nature évolutive, aux contraintes de maintenance et d'évolution technologique, la continuité des services sur le site KaruGéo s'efforce d'être la plus élevée possible, mais ne peut être totale. En cas d'interruption de service, l'équipe de KaruGéo mettra en œuvre tous les moyens raisonnables pour y remédier dans les meilleurs délais.

Annexe 2

Acte d'engagement d'un prestataire de service ou sous-traitant intervenant pour le compte d'un adhérent à KaruGéo

Les fichiers de données mis en partage sur la plate-forme KaruGéo désignés :

sont mis à disposition par l'adhérent de KaruGéo :

Organisme :

Raison sociale :

Domiciliation :

au prestataire de service/sous traitant :

Organisme :

Statut juridique :

Raison sociale :

Domiciliation :

Dans le cadre de la mission suivante :

Cette mise à disposition est strictement subordonnée à la signature par le prestataire du présent acte d'engagement.

Par le présent acte, le prestataire :

1. reconnaît avoir pris connaissance des spécifications techniques des fichiers préalablement à la signature du présent acte d'engagement,

2. s'engage à n'exploiter ces fichiers, sous toute forme et sous tout support, que pour autant que cette exploitation soit strictement liée et s'exerce pour les seuls besoins des prestations qui lui ont été confiées par l'adhérent de KaruGéo ; il s'interdit toute autre utilisation des fichiers et données qu'ils contiennent, notamment pour son compte personnel ou pour le compte d'un tiers,

3. s'interdit également toute divulgation, communication, mise à disposition, transmission des fichiers et des données à des tiers, sous toute forme, sur tout support, par quelque moyen et pour quelque motif que ce soit, à titre gratuit ou onéreux, sans autorisation expresse de l'adhérent de KaruGéo,

4. s'engage à détruire à la fin de ladite mission les fichiers et tout document dérivé de ces fichiers qu'il n'aurait pas eu à restituer à l'adhérent de KaruGéo pour quelque motif que ce soit, dans le cadre de l'exécution du contrat de prestation.

En cas de non respect de ces éléments, l'adhérent KaruGéo engagera toute action nécessaire au règlement du litige devant les tribunaux compétents.

Fait à, le

Signature du prestataire (nom et qualité du signataire pour une personne morale),
précédée de la mention manuscrite « lu et approuvé »

Signature de l'adhérent de KaruGéo

A renvoyer signé au Parc National de la Guadeloupe, à l'attention de l'Animateur « Karugeo »